

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

De la commune d'Orvillers-Sorel

L'an deux mil vingt et un, le quinze septembre à 20h00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis CORMIER, le Maire.

Présents : MM. Francis CORMIER, Jérôme GOSSET, Mathieu HUILLE, Jean-Marie MACLET, Christophe MAFILLE, Sébastien CREUZE, Sylvain SNOECK
Mmes. Catherine BASTIEN, Julie LOFFROY, Marie DUCHEMIN, Marine FENAILLE, Christelle MOREL.

Absents excusés : 0

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme. Francine WELLHÖFER (pouvoir à M. Mathieu HUILLE)
M. Patrick ONIMUS (pouvoir à M. Christophe MAFILLE)
M. Claude MOREL (pouvoir à M. Francis CORMIER)

Madame Catherine BASTIEN a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Monsieur le Maire propose l'ajout des délibérations suivantes :

- Délibération pour l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- Délibération pour la demande de subvention auprès de la Région pour la réhabilitation des murs de notre église

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de ces points.

Explication de M. le Maire suite à la réception du courrier recommandé qui lui a été adressé ainsi qu'aux conseillers municipaux par l'ASSEOSA

Monsieur le Maire revient sur la lettre recommandée que lui a adressé l'ASSEOSA, pour laquelle les membres du Conseil ont été en copie.

Tout d'abord je souhaite apporter une précision sur le mode de fonctionnement pour la rédaction du procès-verbal de chaque réunion, habituellement nous ne rédigeons qu'un seul document, appelé procès-verbal qui est affiché sous 8 jours. La rédaction de ce document incombe normalement à la secrétaire de séance mais dans la pratique c'est le Maire accompagné de la secrétaire de Mairie qui le rédige. Monsieur le Maire propose de continuer de fonctionner ainsi, à la différence que nous soumettrons le PV avant diffusion pour validation par la secrétaire de séance.

Concernant la remarque faite par l'Asseosa à savoir « Je classe ce dossier à la vertical pour une durée d'au moins 2 ans » Monsieur le Maire souhaite apporter une précision qui effectivement n'a pas été retranscrite sur le précédent PV parce que cela n'a pas été notifié par la secrétaire de séance.

Néanmoins Monsieur le Maire confirme avoir tenu de tels propos, et pour ce faire j'invite chacun d'entre nous à se remémorer le contexte dans lequel nous nous trouvions, à savoir que lors de l'intervention des membres de l'Asseosa, ceux-ci ayant soumis au Conseil Municipal une demande de référendum consultatif marqué de plusieurs irrégularités (double signature, personnes non inscrites sur la liste électorale, personnes extérieures à la commune ...) Monsieur le Maire reconnaît avoir fait usage des subtilités qu'offrent la langue française, en parlant de classement vertical mais qu'en aucun cas, il ne fallait comprendre l'idée de glisser ce dossier à la poubelle puisque j'évoque ensuite l'éventualité d'accorder un délais pouvant aller jusqu'à 2 ans.

Monsieur le Maire laisse la parole aux membres du Conseil :

Intervention de M. Sébastien CREUZE

Il n'a pas été dit « de mettre en suspend ce dossier et de consacrer une période pouvant aller jusqu'à 2 ans afin de mieux informer la population » mais « ce dossier est classé à la vertical pour une période de 2 ans »

Réponse de M. le Maire

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, il faut donc respecter l'avis de celui-ci. Lors de la précédente réunion M. Patrick ONUMUS a déjà formulé cette remarque.

M. Sébastien CREUZE

Cela ne répond pas à ma question !

M. le Maire

L'ensemble de tes remarques seront mentionnés sur le prochain PV et je précise que la décision finale ne nous appartient pas mais appartient à Mme la Préfète.

Approbation du procès-verbal du 16 Juin 2021

Dans ce contexte particulier, nous avons soumis avant affichage le PV pour approbation aux membres du Conseil, 12 membres l'ont validé, 2 ont fait des observations et 1 n'a pas répondu par faute de temps.

Observations de M. CREUZE Sébastien et Mme BASTIEN Catherine : le procès-verbal ne reprend pas l'intégralité de ce qui a été dit lors de cette réunion.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à signer le PV, sur 12 présents, 10 le signent et 2 s'abstiennent.

Intervention de M. le premier adjoint Jérôme GOSSET qui souligne la difficulté de rédiger un PV et de l'importance des mots.

Réponse de Mme la deuxième adjointe Catherine BASTIEN

Je propose que monsieur le Maire rédige le PV sur la base des notes de la secrétaire de séance, et que ce PV soit soumis à la validation de celle-ci

Intervention de Monsieur le Maire

Je confirme que nous allons procéder ainsi et j'en profite pour revenir sur mes propos du 16 juin concernant la réorganisation éventuelle de ma vie. A l'issue d'une période de repos et de réflexion, je reviens plus motivé que jamais, soyez rassuré je resterai à vos côtés jusqu'à la fin de mon mandat et je compte mener à bien, avec vous, nos projets en cours.

Délibération pour l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Dans sa nouvelle écriture, l'article 1383 du Code Général des Impôts permet la limitation de l'exonération à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable pour la part revenant aux communes.

Monsieur Le Maire expose la possibilité de limiter l'exonération de la taxe foncière sur les constructions nouvelles, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas délibérer pour cette limitation d'exonération et de la maintenir pour une période de 2 années.

Délibération pour la demande de financement au titre du fond spécial de relance et de solidarité avec le territoire à la Région Hauts-de-France pour les travaux de réhabilitation de notre église.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France à hauteur de 20%.

Les travaux prévus pour la réhabilitation de notre église sont :

Grattage des parties dégradées et non adhérentes, travaux préparatoire, de reconstitution des pierres moulées, de consolidation, de restauration des parties dégradées, ouverture des fissures et traitement des fissures.

Montant du devis :

- 35 803.37 € HT par l'entreprise MOREL Frédéric en date du 10/04/2021

Subvention de la Région Hauts-de-France (20%) : 7 160.67 € HT

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accomplir cette demande et mandate Monsieur le Maire dans toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Délibération subventions 2021 aux associations

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

Sports et Loisirs :	600 €
CSR du Ressontois (épicerie solidaire)	500 €
CSR du Ressontois	500 €
Amicale des Pompiers :	315 €
Club des Jonquilles :	250 €
Harmonie :	0 €
Véti-Troc :	50 €
UMRAC :	200 €
(sous condition d'une composition d'un nouveau bureau)	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'octroi de ces subventions.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, les associations n'ont pas été soumises au dépôt d'un dossier de demande de subvention mais il sera obligatoire à partir de 2022.

Monsieur le Maire en profite pour parler de la pérennité de notre CPI, notamment suite à la cessation d'activité de notre chef de corps qui aura atteint la limite d'âge en 2022. Actuellement nous n'avons pas de sapeur-pompier suffisamment gradé pour assurer ce poste. Monsieur le Maire rappelle la nécessité de former nos sapeurs-pompiers, que cela à un coût et qu'à ce jour nous ne pouvons assurer que la destruction des nids de guêpes.

Délibération retrait de la délibération n°42-2020 « Vente d'un bras d'élagage au profit de l'EARL BAYART ».

Monsieur le Maire explique que ce bras d'élagage n'apparaît pas dans le patrimoine de la collectivité, et qu'à priori ce matériel avait fait l'objet d'un don à la commune par un ancien membre du conseil.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le retrait de cette délibération.

Délibération don à la commune (BAYART)

Les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité le don de 250.00 € de l'EARL BAYART en contrepartie de la cession d'un bras d'élagage qui appartient à la commune mais qui n'est pas répertorié dans l'actif de la commune.

Délibération tarif exceptionnel location salle polyvalente – réservation du 28 et 29/08/2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un incident matériel (panne de lave-vaisselle) survenu à la salle polyvalente la veille d'une location pour un mariage.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif exceptionnel pour cette réservation correspondant au tarif « personne du village » fixé par la délibération n°38-2020 en date du 6 juillet 2020.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité, la location exceptionnelle au prix de 200 € pour la location du 28 et 29 août 2021 au nom de Monsieur FONTAINE Sébastien.

Délibération validation du nouveau règlement de service pour la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO

Monsieur le Maire présente les améliorations proposées par le SEZEO sur la compétence de l'éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu la délibération n°41-2020 du 15 septembre 2020 par laquelle la commune a délégué sa compétence éclairage public au SEZEO,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1^{er} juillet 2021,

Après avoir présenté les nouvelles modalités d'exercice de la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO, Monsieur le Maire demande aux membres d'être autoriser à signer le règlement de service correspondant et le cas échéant, l'avenant à la convention financière des travaux concernés par l'application des nouvelles modalités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal,

APPROUVE le nouveau règlement de service du SEZEO pour la compétence éclairage public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement de service correspondant ainsi que toutes pièces y afférent,

AUTORISE si nécessaire, Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention financière des travaux concernés par l'application des nouvelles modalités

Délibération amortissement des subventions d'équipement versées (SEZEO)

Monsieur le Maire Francis CORMIER, présente le rapport suivant :

Vu l'instruction comptable M14 des Communes visant à améliorer la lisibilité des comptes communaux,

En conformité avec l'article L 2321-2 le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'instruction comptable de la M14 a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux comptes 204 se terminant par 1 (biens mobiliers, matériels et études), se terminant par 2 (bâtiments et installations) et se terminant par 3 (projets d'infrastructures d'intérêt national)

Il est proposé au Conseil Municipal les durées d'amortissement suivantes :

- 10 ans pour les comptes 204 se terminant par 1 (biens mobiliers, matériel, études)
- 10 ans pour les comptes 204 se terminant par 2 (bâtiments et installations)
- 10 ans pour les comptes 204 se terminant par 3 (projets d'infrastructures d'intérêt national)

Vu l'article L2321 – 2 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la nécessité de fixer les durées d'amortissement par compte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **FIXE** les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées selon le tableau suivant :

Compte/ Immobilisation	Biens ou catégorie de biens	Durée d'amortissement
2041581	Subventions versées au autres groupements Biens mobiliers, matériel et études	10 ans
2041582	Subventions versées au autres groupements Bâtiments et installations	10 ans
2041583	Subventions versées au autres groupements projets d'infrastructures d'intérêt national	10 ans

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

Délibération renouvellement du contrat SEGILOG

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité la proposition de contrat SEGILOG concernant la fourniture et la maintenance de logiciel durant la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2024 pour un montant total de

6 960,00 € HT, soit un coût annuel de 2 320,00 € HT.

AUTORISE le Maire à signer le contrat.

DIT que les syndicats d'eau participeront à hauteur de 900 € par an (300 € Syndicat de Production du Nord Ressontois et 600 € Syndicat d'eau)

Délibération pour la fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint Administratif	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE :

à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Questions diverses / Information du Maire

-Information sur la vente de la parcelle AD 293 (terrain de foot) et éventuellement sur la vente du 2^{ème} terrain situé rue de la rose

La parcelle AD 293 a été vendue le 06 septembre 2021 par acte administratif pour un montant de 46 000 €. Nous allons pouvoir commencer les travaux de viabilisation pour les différentes parcelles concernées.

Monsieur le Maire souhaite savoir si on maintient la vente du 2^{ème} terrain cadastré AD 294, les membres du Conseil décident d'attendre le futur projet d'un city stade qui pourrait voir le jour après l'acquisition d'une parcelle se situant à proximité de la salle de sport actuelle. Ce projet aurait l'avantage de voir jouer les enfants dans le centre du village de façon sécurisé.

-Point sur les travaux du pavillon locatif ruelle Bocquillon

Les fondations sont coulées, prochaine étape l'élévation du vide sanitaire.

-Point sur la fête du 14 juillet 2021

Monsieur le Maire souhaite faire le bilan de notre fête communale du 14 juillet 2021. Après un tour de table, la conclusion est qu'il sera nécessaire de prévoir une réunion avec l'ASLO pour les prochaines manifestations.

-Pétition pour la mise en place d'un radar rue de Flandre

A la demande des riverains de la rue de Flandre, qui vivent au quotidien des problèmes d'insécurité et des nuisances, Monsieur le Maire propose de mettre en place une pétition afin qu'aboutisse la mise en place d'un radar autonome type ALICE. Celui-ci pourrait être déplacé sur les communes de Cuvilly et d'Orvillers-Sorel sur l'axe de la RD 1017.

Cette pétition, nous l'espérons, nous permettra enfin de voir aboutir nos différentes démarches pour la mise en place d'un radar.

-Colis des aînés

Monsieur le Maire présente la proposition faite par la structure Pays de Sources et Vallées, de soutenir les producteurs et commerces du territoire dans le cadre de l'organisation des colis de fin d'année. Il est donc convenu de réunir la commission CCAS le lundi 27 septembre 2021 à 19h30 afin d'organiser la préparation de ce colis.

-Projets présentés dans le cadre du plan de relance CRTE géré par le Pays des Sources

Monsieur le Maire explique que le Pays des Sources est porteur de ce plan de relance (CRTE) qui s'adresse à toutes les collectivités, et qui a pour objectif de présenter des projets aboutis dont les travaux pourront débiter au 1^{er} semestre 2022. La date butoir étant fixée au 10 septembre, nous avons déposé 2 dossiers :

- Remplacement des menuiseries à la salle polyvalente (2^{ème} tranche) pour un montant de 21 004.27 € HT par l'entreprise LOFFROY
- Construction d'un pavillon locatif communal pour un montant de 168 757.52 € HT, marché attribué au groupement d'entreprise LOFFROY

Nous sommes dans l'attente d'un accord de subvention.

-Travaux de réhabilitation des murs intérieurs de l'église

Suite à la commission bâtiment les travaux sont attribués à l'entreprise SARL MOREL d'Orvillers-Sorel pour un montant total de 35 803.37 € HT

-Décoration de Noël

Monsieur le Maire présente la proposition de la société Décolum nous avons retenus 3 articles de décoration pour les candélabres (ACTOR, CHRONOS, PRIAM)

-Titularisation de Mme DESCAMPS Adeline

Monsieur le Maire informe que Mme DESCAMPS Adeline est titularisée à compter du 1^{er} septembre 2021 à raison de 10h/semaine en tant que deuxième secrétaire de Mairie et employé de l'APC sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

-Situation de Mme BOHERE Cindy

Monsieur le Maire informe qu'il sera nécessaire lors d'une prochaine réunion de Conseil de régulariser la situation administrative de Mme BOHERE Cindy secrétaire de Mairie depuis 2014. En effet celle-ci cumule 2 emplois sur la commune, le premier en tant que secrétaire de Mairie (20h/semaine) et le second en tant que gérante de l'Agence Postale Communale d'Orvillers-Sorel (8h/semaine). Elle est titulaire du poste de secrétaire de Mairie et contractuelle pour la Poste. Le Centre de Gestion (CDG) nous informe qu'il n'est pas possible pour un agent d'avoir 2 statuts avec le même employeur, il conviendra donc de créer un poste à 28h/semaine et de supprimer les postes de 20h et 8h/semaine, afin que Mme BOHERE soit titulaire à 28h/semaine. Monsieur le Maire informe qu'il va saisir le Comité Technique du CDG pour avis avant délibération du Conseil Municipal.

-Agence Postale Communale (APC)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la reprise des instances (recommandés, colis ...) au sein de notre APC a redynamisé celle-ci. Nous constatons une augmentation du nombre de clients et avons un bon retour de la clientèle, en particulier des habitants d'Orvillers-Sorel. Nous souhaitons que ce nouveau service permette de pérenniser notre APC pour les années à venir.

-Transfert de la compétence eau à l'EPCI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite à la promulgation de la loi NOTRE, le transfert de la compétence à l'EPCI sur la gestion de l'eau est prévu en 2026. Cela aura peut-être pour conséquence de lisser les coûts de l'eau potable avec des ajustements à la hausse ou la baisse pour les abonnés.

-Question de M. Sylvain SNOECK

Pouvons-nous envisager l'entretien des gouttières de la salle de sport ?

Monsieur le Maire informe que les travaux ont été réalisés ce jour en matinée.

Monsieur Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation et annonce la levée de la séance à 22h46.

Signatures pour approbation du Procès-verbal :

Nom et Prénom	Signature
CORMIER Francis	
MOREL Claude	
GOSSET Jérôme	
HUILLE Mathieu	
MACLET Jean-Marie	
MAFILLE Christophe	
CREUZE Sébastien	
WELLHÖFER Francine	
BASTIEN Catherine	
LOFFROY Julie	
DUCHEMIN Marie	
FENAILLE Marie	
ONIMUS Patrick	
SNOECK Sylvain	
MOREL Christelle	